



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n°2022-184
portant autorisation
du service prestataire d'aide et d'accompagnement
de la Société Domitys Nord-Ouest
pour ses résidences Morbihannaises

DGAS_DA25_351

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'autorisation n°2022-184 de la Société Domitys Nord-Ouest en date du 24 mars 2022 ;
- VU La demande de modification présentée par la Société Domitys Nord-Ouest.

ARRÊTE

Publié en ligne le 02/07/2025

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'arrêté d'autorisation n°2022-184 en date du 24 mars 2022 :
- Changement d'adresse du siège social de la Société Domitys Nord-Ouest

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	DOMITYS NORD-OUEST
Code statut juridique :	72 – SARL
Adresse :	3 Boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS
Numéro SIREN :	531823698
Numéro FINESS :	750060758

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	DOMITYS LE JARDIN D'EOLE
Catégorie établissement :	460 - Service autonomie aide
Adresse :	7 RUE ANATOLE FRANCE - 56600 LANESTER
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	53182369800083
Numéro FINESS :	560028946

Dénomination :	DOMITYS LES VOILES POURPRES
Catégorie établissement :	460 - Service autonomie aide
Adresse :	10 RUE DES CHENES - 56400 AURAY
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	53182369800174
Numéro FINESS :	560028870

Dénomination :	DOMITYS TERRES DE LEGENDES
Catégorie établissement :	460 - Service autonomie aide
Adresse :	8 RUE MADELEINE BRES - 56000 VANNES
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	53182369800273
Numéro FINESS :	560030777

Article 4 : La société Domitys Nord-Ouest intervient en qualité de service prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2013.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20250619-DGAS_DA25_351-AR

Publié en ligne le 02/07/2025

Article 8 : Le directeur général des services départementaux et le gérant de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 19 juin 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT